



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ

QUE le conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a adopté, à la séance spéciale du 16 mars 2010, le Règlement suivant :

Règlement numéro 10210-2010 autorisant la signature de l'entente modifiant l'entente concernant la Cour municipale commune de la ville de Saint-Raymond

Le gouvernement du Québec a adopté, le 25 mai 2011, son décret numéro 530-2011 sur recommandation du ministre de la Justice donnée après consultation auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, un avis en ce sens ayant été publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 15 juin 2011, à la page 2196.

L'entente autorisée par le Règlement numéro 10210-2010 entre en vigueur le 1^{er} juillet 2011, soit le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement et de l'entente au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 1^{er} août 2011.

Jacques Arsenault
Greffier